

N° 233

SÉNAT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 14 mars 1979.

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 16 mars 1979.

PROPOSITION DE LOI

tendant à l'abolition de la peine de mort,

PRÉSENTÉE

Par M. Charles LEDERMAN, Mme Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Fernand CHATELAIN, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON, Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La société capitaliste est en crise. Crise économique, sociale, politique, mais aussi morale. C'est cette crise qui nourrit le développement de la violence, de la criminalité, de la corruption et de l'immoralité. La société capitaliste actuelle est une véritable fabrique de délinquants.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer le problème de la peine de mort.

Des mesures sont nécessaires pour permettre à la société, aux personnes de se défendre ; mais on ne doit pas pour autant perdre de vue les causes profondes de la délinquance.

La condamnation, la répression pure et simple ne peuvent suffire quand ce sont les tares mêmes du régime qui auront poussé à l'acte délictueux.

C'est donc la société, la vie qu'il faut changer. Il faut des mesures permettant le progrès et la justice sociale. Le droit au travail en premier lieu doit être assuré et notamment à la jeunesse.

Le droit au logement, aux loisirs, le droit à une éducation véritable et complète constituent les conditions générales à réunir pour obtenir une réduction progressive de la délinquance.

L'exercice réel et responsable des libertés individuelles et collectives, le développement de la démocratie vont de pair avec l'amélioration des conditions de vie.

Vestige d'une conception barbare et dépassée de la justice, la peine de mort doit être abolie.

La justice pénale a peu à peu abandonné la notion de peine châtimement du criminel et expiation du crime pour une peine protégeant la société et permettant au délinquant de se réadapter.

Il faut poursuivre dans ce sens, refuser cette punition vengeance qui élimine la cause du mal comme on coupait autrefois la main au voleur et les deux mains au récidiviste.

Il faut faire un nouveau pas sur le chemin du progrès de l'humanité jalonné par l'abandon du bagne et des galères.

Cette abolition ne constituerait aucun affaiblissement des moyens de défense de la société. Quarante pays l'ont fait sans noter un accroissement de la criminalité.

Le caractère prétendument exemplaire et dissuasif de la peine de mort est en effet purement illusoire. Le criminel ne réfléchit pas en accomplissant son acte.

La peine de mort est inutile alors même qu'elle fait courir par son caractère irréparable un risque terrible : celui de l'erreur judiciaire.

Admettre la peine de mort c'est faire bon marché de l'erreur judiciaire. Des exemples existent de condamnés reconnus innocents après leur exécution et réhabilités. Mais cela n'a pas réparé l'essentiel.

Une affaire récente laisse planer encore aujourd'hui un doute terrible.

Seule l'abolition de la peine de mort pourra faire disparaître l'erreur absolument irréparable.

Elle permettrait une justice plus sereine.

C'est en s'appuyant sur les principes du respect de la vie et de la possibilité pour l'individu de s'amender qu'il faut résoudre le problème posé par la peine de mort.

Dans le même temps, il faut rendre possible la réinsertion du délinquant dans la vie sociale. C'est là un choix politique. Il faudrait, en particulier, recruter pour l'éducation surveillée des milliers d'éducateurs qui aient les moyens d'exercer leur vrai métier, éduquer et non pas réprimer.

Or, le pouvoir actuel n'accorde à la justice qu'un budget de misère impropre à rattraper les retards accumulés tant pour répondre aux besoins des magistrats qu'à ceux de l'administration pénitentiaire. Il crée les conditions objectives d'une aggravation de la criminalité et ne peut dissimuler la crise du système pénitentiaire actuel et l'insuffisance des moyens qui lui sont accordés.

Le parti communiste se prononce également pour une réforme du régime et des modalités d'application des peines de prison permettant une meilleure réinsertion sociale des condamnés et une lutte réelle et efficace contre la criminalité.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La peine de mort est abolie en France.

A dater de la promulgation de la présente loi, aucune exécution capitale ne pourra avoir lieu sur le territoire français.